



Mot du président

Ce début d'année présente un premier bilan très positif.

La soirée de présentation des vœux s'est déroulée le 7 février au Cercle du Lac à Louvain-la-Neuve, en partenariat avec le Syndicat Neutre pour Indépendants, en présence du Vice-premier Ministre, Pierre-Yves Dermagne.

La Commission santé a reçu Monsieur Jan Bertels, le Chef de Cabinet du Ministre fédéral de la santé, le 1er février.

Plusieurs dossiers transversaux lui ont été présentés, dont celui relatif à la création d'un ordre commun aux professions de la santé qui n'en bénéficient pas à ce jour.

Ce 22 février, nous avons mis sur pied un groupe de travail, qui va démarrer le 6 mars et doit rassembler les attentes de chacune de nos organisations concernées.

Un second groupe de travail se penche sur l'élaboration de notre mémorandum en vue des prochaines élections fédérales et européennes.

L'UNPLIB poursuit ses nombreux mandats, aux niveaux régional, fédéral et international.

Le Conseil européen des professions libérales réunit son Bureau à Bruxelles ce 1er mars.

L'Union mondiale des professions libérales organise son assemblée générale électorale à Tunis le 20 mars.

Le 10è et dernier webinaire organisé par Digital Wallonia Professions Libérales et l'Agence du Numérique, avec le soutien du Syndicat Neutre pour Indépendants, se déroulera ce jeudi 2 mars à 19 heures.

Le thème du jour sera la prise de rendez-vous en ligne.

Une grande soirée de clôture est programmée au mois de juin, ponctuée par la publication d'un nouveau magazine.

D'autres webinaires seront encore proposés au cours des prochains mois, à l'initiative de nos sponsors Banque Belfius et Acerta.

Le Conseil d'administration de l'UNPLIB se réunira le 30 mars, ce sera le moment de finaliser ensemble le thème de notre prochaine journée mondiale des professions libérales, le 23 septembre.

Bernard Jacquemin

Président de l'UNPLIB



Anticipez le futur de vos RH

Dans un monde bouleversé par les crises successives, la gestion de vos ressources humaines n'est plus la même. Vos nouveaux défis en termes d'adaptabilité, de digitalisation et de durabilité ne vont faire que s'accroître, et c'est vous qui allez faire la différence pour les relever.

Venez-vous inspirer le 25 avril lors d'Acerta Connect Day

Que vous soyez employeur, responsable RH ou expert-comptable, cet événement est pour vous !

Découvrez le programme de la matinée, avec l'intervention de Gaël Chatelain-Berry, les témoignages d'Allison Vanderplancke de Maniet Luxus et d'Ibrahim Ouassari de Molengeek. Vous pourrez également participer à 2 des 8 sessions proposées pour élargir vos horizons, en plus d'un moment de détente et de partage pour clôturer l'événement !

Cet événement est gratuit et reconnu comme formation permanente par l'ITAA.

[Plus d'infos et inscription](#)

À quoi s'attendre?

- Intervention de **Gaël Chatelain-Berry**, écrivain et conférencier, sur le nouveau monde des RH
-

- Plusieurs **sessions au choix** sur les thèmes du futur des RH : adaptabilité, digitalisation, durabilité
- Des **témoignages** inspirants, tels que ceux d'Allison Vanderplancke , CEO de Maniet Luxus et Ibrahim Ouassari, Fondateur et CEO de Molengeek
- **One-man-show** « Un burnout presque parfait », pour voir les RH autrement
- **Buffet** et moment de partage.

Rejoignez-nous le 25 avril prochain, vous obtiendrez tous les éléments-clés pour anticiper le futur de vos RH. Découvrez vite les [8 ateliers](#).



Paiement électronique : c'est toujours l'indépendant qui supporte les coûts !

Selon le SPF Economie, plus de 6 mois après l'introduction de l'obligation de proposer le paiement électronique, 30% des commerçants ne seraient toujours pas en règle. Le SNI s'étonne de cette annonce. « C'est une extrapolation beaucoup trop importante sur un échantillon de contrôles ciblés ». Le SNI ne conteste pas qu'il subsiste des problèmes mais veut surtout toujours remettre en lumière le manque de transparence de la part des fournisseurs et les coûts élevés pour les indépendants. « On leur impose quelque chose dont ils sont les seuls à supporter les coûts, ce n'est pas normal ! »

L'organisation de défense des indépendants veut à nouveau remettre en lumière le manque de transparence du secteur : « Pour de très nombreux indépendants, il est difficile de s'y retrouver dans cette jungle complètement opaque. Cela fait des mois que nous demandons au ministre de l'Économie, Pierre-Yves Dermagne, d'y mettre de l'ordre et de créer un vrai comparateur, à l'instar de celui pour l'énergie ».

Seule une vraie possibilité de comparaison et donc de concurrence accrue fera baisser les prix : « Aujourd'hui, les indépendants sont les seuls à supporter les coûts, que ce soit

d'achat, de location ou de commission sur les transactions alors qu'on leur a imposé cette mesure. Ce n'est pas normal ».



Étant sous certificat médical pour son activité de salarié, peut-on ou non travailler en tant qu'indépendant complémentaire ?

Une titulaire de profession libérale est victime de harcèlement de la part de son employeur. Elle est salariée dans une maison de repos mi-temps pour cet employeur et indépendante complémentaire pour l'autre mi-temps.

Étant sous certificat médical pour son activité de salariée, peut-elle ou non travailler en tant qu'indépendante complémentaire ?

Voici la réponse du juriste du SNI :

Le travailleur qui bénéficie d'une indemnité d'incapacité de travail (résultant d'un emploi à mi-temps au moins) peut également exercer une activité indépendante complémentaire.

Il est important de noter que le travailleur doit d'abord demander l'autorisation du médecin-conseil de sa caisse d'assurance maladie pour combiner l'indemnité d'incapacité de travail avec une activité indépendante. Si celui-ci n'a pas cette autorisation, il risque de perdre l'indemnité d'incapacité de travail.

Le travailleur peut percevoir simultanément une indemnité d'incapacité de travail et un revenu provenant d'une activité professionnelle autorisée (en indépendant complémentaire). Cependant, ce n'est pas illimité. Les règles de cumul peuvent être consultées sur le site Internet de l'INAMI ci-dessous : <https://www.riziv.fgov.be/fr/themes/incapacite-travail/montants/salaries-chomeurs/Pages/indemnite-diminution-activite-autorisee-salarie.aspx>

Si le certificat médical indique l'autorisation de quitter la maison, le travailleur n'est pas obligé de rester à la maison.

Si le médecin a indiqué que la travailleuse malade peut quitter son domicile, elle peut également passer son congé de maladie à l'étranger. Elle doit toutefois en informer son

employeur et avoir obtenu un accord préalable du médecin-conseil.

Néanmoins, la travailleuse doit signaler sa localisation à l'employeur afin que celui-ci puisse faire procéder à un contrôle de son incapacité de travail



Copyright © 2020 Union nationale des professions libérales et intellectuelles de Belgique, Tous droits réservés.

Nos coordonnées :

Union nationale des professions libérales et intellectuelles de Belgique

Avenue de Fré 191

1180 Bruxelles

+32 492 50 72 41